

RÈGLEMENT INTÉGRAL

Tirage au sort

« La Jalousie »

Théâtre de la Michodière, Paris

Vendredi 27 novembre 2026 – 20 h

Article 1 : Organisation

Société Générale, SA au capital de 938 625 838,75 euros, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, organise un jeu gratuit accessible depuis [le site dédié aux actionnaires membres du Club Société Générale](#). Ce jeu se déroulera du 17 septembre 2026 au 13 novembre 2026 inclus, avec tirage au sort le 13 novembre 2026 à 17 h parmi les participants remplissant les conditions du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, actionnaire de Société Générale au porteur ou au nominatif et membre du Club Société Générale, remplissant en son nom les conditions suivantes : détenir au porteur au moins 100 actions Société Générale ou au moins 50 actions Société Générale inscrites au nominatif.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus et toute personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Sont exclues du jeu les personnes présentant un conflit d'intérêts ou un litige en cours avec le groupe Société Générale. Société Générale se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu est réservée aux membres du Club Société Générale, résidant en France métropolitaine au moment du jeu, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide. Pour participer, l'actionnaire doit s'inscrire [sur la page dédiée](#) en se connectant à son espace. Une seule participation par actionnaire est autorisée.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Les formulaires non conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées, volontairement ou non, seront éliminatoires.

Article 4 : Dotations

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants remplissant les conditions prévues par le présent règlement.

Les gagnants désignés par tirage au sort gagneront une ou deux places (selon le nombre de places demandé lors de l'inscription) pour assister à la pièce de théâtre « La Jalousie » au théâtre de la Michodière à Paris le vendredi 27 novembre 2026 à 20 h. Un total de 30 places est mis en jeu pour une valeur totale des dotations de 1 200 euros TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais engagés par les gagnants pour assister à cette représentation, notamment les frais de transport et d'hébergement, sont entièrement à leur charge.

Article 5 : Attribution des lots

Les gagnants seront désignés par tirage au sort après vérification de leur éligibilité à l'attribution d'un lot. Les noms de l'ensemble des participants seront soumis à un tirage au sort automatique généré à partir de la plateforme sur laquelle les places sont mises en jeu, afin de sélectionner aléatoirement le nombre de gagnants nécessaire à l'attribution de l'ensemble des places mises en jeu, en fonction du nombre de places demandé par chaque participant lors de son inscription. Comme toute opération reposant sur le hasard, ce jeu est régi par le principe de l'aléa ; chaque participant est tenu d'en respecter l'esprit et le présent règlement.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique dans un délai de 72 heures ouvrées suivant le tirage au sort par l'équipe du Club Société Générale et pourront bénéficier de leur dotation, envoyée par courrier électronique, dans les meilleurs délais.

Société Générale ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort ou en cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci pourra être remis en jeu. Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale.

Article 6 : Protection des données personnelles

Dans le cadre du présent jeu, Société Générale, en qualité de responsable du traitement, est amenée à collecter des données à caractère personnel vous concernant et ce, sur la base de votre consentement. Vous pouvez, à tout moment, retirer votre consentement. Les données collectées font l'objet de traitements automatisés et sont nécessaires à la prise en compte de votre participation, à la détermination du ou des gagnants et à l'attribution du ou des lots.

Vos données personnelles sont destinées au service organisateur du jeu pour l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées notamment la bonne gestion du jeu et l'attribution du ou des lots gagnants.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les données personnelles des gagnants seront conservées pendant une durée de trois ans à compter de la date d'attribution du lot. Les données personnelles des participants non gagnants seront conservées pendant une durée d'un mois à compter de la date du tirage au sort.

Pour l'accomplissement desdites finalités, Société Générale peut être amenée à transférer les informations recueillies à ses entités, prestataires ainsi qu'à ses partenaires établis en dehors de l'Espace économique européen. Ces transferts de données interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la protection de vos données personnelles (autorisation par l'autorité de protection des données, engagement contractuel avec les prestataires concernés et/ou Binding Corporate Rules du groupe Société Générale).

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, de rectification et d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : club@actionnaires-societegenerale.com.

Pour toute autre demande, les participants ont également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données de Société Générale à l'adresse suivante : sg-Protection.Donnees@socgen.com.

Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Article 7 : Règlement du jeu

Société Générale se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans que les participants puissent prétendre à une quelconque indemnité.

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de quelque façon que ce soit, de tout ou partie des éléments composant le jeu ou qui y sont proposés est strictement interdite.

Toutes les marques ou tous les noms de produits cités sont des marques ou des noms de produits déposés appartenant à leurs propriétaires respectifs.

Article 9 : Responsabilités

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, les risques de piratage et de contamination par des virus circulant sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion à Internet et transmission de données. Société Générale décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

La responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle du fait d'un tiers ou de la survenance d'événements présentant les caractéristiques de la force majeure (grèves, intempéries, etc.) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu ou les gagnants du bénéfice de leur lot.

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir lors de l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités, dès lors que les gagnants en auront pris possession. Ils ne pourront pas davantage être tenus pour responsables en cas de perte ou de vol des dotations après leur remise aux gagnants. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession ou à l'utilisation des dotations demeure à l'entière charge des gagnants, sans que ceux-ci puissent solliciter une quelconque compensation auprès de Société Générale, de ses prestataires ou de ses partenaires.

Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou horaire annoncé.

Article 10 : Litiges et réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de statuer sur toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après la date de tirage au sort. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant la date d'échéance de chaque tirage au sort à l'adresse suivante :

Société Générale
DFIN/INV Service des Relations Actionnaires Individuels
Tour Chassagne, 17 cours Valmy - CS 50318
92972 Paris La Défense Cedex.

Passées cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.